

06 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 septembre 2002](#)

Encouragement et protection réciproques des investissements

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères , le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et respectivement la Zambie (*) et la Croatie (**) concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères , le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et respectivement la Zambie (*) et la Croatie (**) concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Un accord de ce type a pour objectif, outre l'encouragement des investissements, d'offrir à l'investisseur les garanties d'une protection maximale. A savoir : la garantie d'un traitement juste et équitable de l'investissement, la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir toute discrimination, l'obligation d'indemnisation dans le cas de mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d'un cadre juridique adéquat dans lequel pourront être réglés les différends relatifs aux investissements et qui permet à l'investisseur de faire appel à l'arbitrage international. (*) fait à Lusaka le 28 mai 2001. (**) fait à Bruxelles le 31 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe